

« Supporte tes malheurs comme tu supportes les malheurs d'autrui » Épictète, *Manuel*

Au Palais de justice de Paris, sur l'île de la Cité, deux « procès historiques » ont lieu en parallèle en mai et juin 2022. Le premier, consacré au jugement de 20 accusés présumés avoir été impliqués dans les attentats terroristes du 13 novembre 2015 à Paris, a nécessité l'installation d'un dispositif de sécurité exceptionnel autour d'une salle aux dimensions spectaculaires. Quoique accrédité, on y franchit pour l'atteindre de nombreux contrôles de sécurité. Ce procès, dit V13, est fréquenté quotidiennement par de nombreuses parties civiles, certains de leurs 300 avocats, les avocats de la défense, des journalistes venus de France et d'ailleurs ainsi que des chercheurs, tandis qu'au moins une salle est ouverte au public dans une autre aile du Palais. À quelques pas de cette salle, une autre peine à se remplir ; elle accueille le procès de Laurent Bucyibaruta, Rwandais jugé pour son implication dans le génocide commis vingt-huit ans auparavant à l'encontre des Tutsi du Rwanda. Les journalistes y sont très rares.



La Cour d'assises spécialement composée de V13 juge 20 jeunes hommes, dont 14 sont présents (et 11 incarcérés), plus ou moins impliqués dans la préparation et la perpétration des attentats survenus dans la nuit du 13 novembre 2015, à Paris et à Saint-Denis (au Stade de France, sur les terrasses des cafés du XI° arrondissement et au Bataclan). Une autre Cour d'assises, ordinaire celle-ci, juge un homme de soixante-dix-huit ans à la santé fragile pour sa participation présumée à de nombreux massacres perpétrés contre les Tutsi dans le ressort de la préfecture de Gikongoro, au Rwanda, qui était alors placée sous son autorité. Le vieil homme, un ancien préfet naguère puissant mais bénéficiaire depuis son arrivée en France des minima sociaux, rejoint la salle librement, appuyé sur une canne. À quelques dizaines de mètres de là, ce sont des hommes jeunes liés par des relations amicales qui discutent dans le box vitré ; le plus souvent belges et français d'origine marocaine ou algérienne, ils cumulent les revenus de la débrouille et de l'illégalisme.

Tous, le vieillard comme les jeunes hommes, sont jugés pour des actes souvent qualifiés de « pires des crimes » : un génocide, d'une part, une série coordonnée d'attentats terroristes, d'autre part – c'est-à-dire deux actes rendus possibles par des dynamiques collectives organisées par des autorités : d'un côté un clan de Hutu du Nord du Rwanda formant un gouvernement provisoire, de l'autre, l'État islamique. Le premier est jugé pour sa participation présumée au génocide des Tutsi au Rwanda qui, perpétré en 1994 par les diverses institutions du pays et les dizaines de milliers d'hommes qu'elles ont su mobiliser, a fait au moins 800 000 morts en trois mois. Il est reproché à Laurent Bucyibaruta sinon d'avoir ordonné, du moins de ne pas avoir empêché, d'avoir « fait commettre » et de s'être rendu complice, du massacre de plusieurs dizaines de milliers de personnes sur différents sites de la préfecture de Gikongoro ; les rescapés parlent parfois d'« abandon » des autorités. Aux 20 accusés du procès V13, il est reproché d'avoir rendu possibles des attentats terroristes qui ont fait plus de 130 morts (132 si on inclut les personnes qui se sont ultérieurement donné la mort, lourdement affectées par le traumatisme) et 1 874 blessés, physiquement ou psychologiquement. Les responsabilités qui leur sont prêtées sont disparates (organiser le convoyage des tueurs, louer une chambre d'hôtel ou un véhicule, mais aussi organiser ou commettre l'acte terroriste), mais toutes rapportées à une même « association de malfaiteurs terroriste », définie comme la participation à un groupe ayant un dessein terroriste.

Dans les deux cas, il s'agit de violences dites « de masse ». Les victimes sont nombreuses. Elles n'ont été ciblées, à Paris, que parce qu'elles étaient rassemblées, sur des lieux festifs, au nom de représailles contre une France impliquée dans les bombardements contre l'État islamique en Syrie, ou simplement haïssable pour le mode de vie qu'elle incarne. Au Rwanda, au contraire, ce sont les membres de l'ethnie Tutsi qui ont été massacrés pour ce qu'ils étaient, malgré leur vie en tout point commune avec leurs voisins Hutu – parfois membres de leur famille.

Ces deux procès « historiques » (et donc filmés pour être conservés par les Archives nationales), si proches par la nature collective et l'ampleur des violences décrites, et préparés par le même Parquet national antiterroriste (compétent aussi pour les crimes contre l'humanité), montrent cependant deux états de la justice bien différents : d'un côté, la justice « augmentée » et spécialisée du procès des attentats où des magistrats professionnels disposent de moyens extraordinaires (une salle construite à cette fin, un budget et une temporalité de 9 mois sans rapport avec l'ordinaire de la justice), de l'autre, la justice populaire et très longtemps différée du procès de Laurent Bucyibaruta, qui a fait l'objet d'une première plainte de la FIDH, en France, en 2000. Mais c'est une autre dimension qui a attiré notre attention, <u>au fil des nombreuses heures passées sur les bancs</u> de l'une ou l'autre des salles d'audience : ces deux procès parallèles entendent, bien davantage que la plupart des procès pénaux, faire une place aux victimes, à leurs représentants et à leurs avocats.

La consécration des victimes

Deux procès ont donc lieu au même moment sur l'île de la Cité qui font de la justice non plus seulement le jugement et la sanction d'individus, mais le lieu d'une reconnaissance des victimes, de leur souffrance et de leur droit de s'exprimer. Ces consécrations prennent pourtant des formes assez différentes.



Entrée du Palais de justice de Paris où ont lieu les procès V13 et celui de Laurent Bucyibaruta, concernant le génocide au Rwanda.

© Janna Behel

Le « procès rwandais », dont beaucoup peinent à comprendre l'opportunité dès lors qu'il s'agit d'un événement lointain historiquement et géographiquement, fait témoigner plus de 40 rescapés, venus du Rwanda ou en visioconférence depuis le Rwanda. Il est, comme d'autres exercices de justice pénale internationale, souvent justifié par l'impératif moral de la reconnaissance des victimes de crimes contre l'humanité. Le procès V13 est, quant à lui, un exemple sans équivalent de reconnaissance des victimes par la justice : les plus de 2 500 parties civiles ont la possibilité de prendre part au procès, physiquement ou par le canal radio mis en place sur le web à cette fin ; plus de 400 d'entre elles – rescapés, intervenants touchés par les événements ou familles des victimes – ont souhaité déposer à la barre lors des six semaines dédiées (compte non tenu des journées qui ont été allouées aux plaidoiries de leurs avocats). Les victimes des attentats bénéficient en parallèle de réparations matérielles importantes en regard de ce dont ont pu bénéficier, au Rwanda, les rescapés du génocide. On parle fréquemment, au procès V13, de justice restaurative, cette forme de justice (devenue un droit en France depuis 2014) qui permet l'instauration d'un dialogue entre les auteurs, les victimes et des tiers représentant la société.

Les victimes – rescapés pour le procès rwandais, blessés ou proches des morts et des blessés pour V13 – y sont accueillies avec douceur par les présidents des cours. Le président Lavergne formule d'une voix très douce les questions aux rescapés, leur laisse le temps du silence. Il a, après les larmes de Suzanne N., énoncé un principe : « L'audition ne doit pas être une souffrance pour le témoin ». Le président Périès salue parfois le caractère « très émouvant » des dépositions des parties civiles, voire s'autorise un geste de réconfort, par exemple face à des rescapés travaillés par un sentiment de culpabilité vis-à-vis des morts ou des rescapés qu'ils ont piétinés au Bataclan, ou qu'ils n'ont pas aidés (voir <u>l'article d'AOC</u>).

Les accusés eux-mêmes se sentent tenus de réagir aux dépositions des victimes. Certains des hommes poursuivis terrorisme ont tenu à souligner qu'ils avaient écouté attentivement les parties civiles – parfois une personne en particulier, qui pouvait par exemple leur rappeler leur mère –, ont présenté leurs « condoléances » et leurs « excus-

voire (comme Salah Abdeslam) demandé leur pardon. La même intervention peut pourtant associer à cette expression d'empathie une revendication de la justesse de la cause djihadiste. Laurent Bucyibaruta fait de même, avec des formules routinières. Il dit « comprendre le fondement de l'angoisse » du témoin rescapé, « la souffrance qu'elle a pu endurer. Ce sont des événements bien regrettables » (après le témoignage de Christine K., rescapée) ; il comprend « l'émotion du témoin » (face à Bélie M., rescapée), pour aussitôt pointer ce qui est à son sens une erreur factuelle. Il s'attarde parfois plus longuement sur le vécu de la victime : « Je viens d'écouter le récit du témoin et j'ai entendu certaines choses. D'abord elle a utilisé un mot qui convient à une situation qu'elle a vécue : un chemin de croix. Pour une dame enceinte et qui a vécu beaucoup d'événements et a entendu beaucoup de choses depuis longtemps, je comprends qu'elle le désigne ainsi. Je souhaite qu'elle puisse être aidée » (face à Hildegarde K., rescapée qui l'a plus directement incriminé que d'autres).

Davantage qu'à V13, les victimes rwandaises demeurent en effet des témoins des faits (« ce qui nous importe c'est ce dont vous avez été témoin », précise le président Lavergne à Simon M., rescapé) ; elles sont interrogées pour établir la responsabilité de Laurent Bucyibaruta, et doivent donc, lorsqu'elles le font, être contredites. Les questions qui leur sont posées par la Cour se concentrent sur les trois mois qu'a duré le génocide ; le président les interroge plus rarement sur les conséquences physiques, psychologiques et sociales de ce qu'elles ont vécu. C'est tout à fait différent au procès V13, où les parties civiles – préparées par leurs avocats – livrent généralement une déposition en trois temps : leur vécu subjectif des faits, les conséquences des attentats, leurs attentes à l'égard de la justice. La preuve testimoniale est très secondaire dans un procès nourri par de longues enquêtes, des analyses d'échanges SMS, des bornages téléphoniques, etc.

La reconnaissance des victimes prend d'autres formes dans ces procès singuliers. On y projette par exemple des photographies des proches tués – geste peu imaginable dans des procès pénaux ordinaires. Ces photographies ont été presque systématiquement associées aux dépositions des victimes décédées des attentats : on y a vu des photos de fêtes de famille, de vacances ou de mariages. Les enterrements ont été racontés, les qualités des victimes soulignées. Cela n'a eu lieu qu'une fois au procès rwandais, au moment de la déposition d'un homme dont la justice française n'avait pas accepté la constitution de partie civile (Jacques U., rescapé), mais que la Cour a autorisé à projeter des photos de ses parents assassinés.

Si ces procès font une place inhabituelle aux victimes, toutes ne sont pas admises sous la qualité de parties civiles. La définition des victimes autorisées est un enjeu des deux côtés : dans les procès rwandais (rappelons que trois hommes ont déjà été condamnés définitivement pour génocide en France), la place des victimes n'a fait que croître ; la preuve y est en effet uniquement testimoniale, puisque les archives ont presque toutes disparu. Mais ce large accueil – régulé souvent par les associations comme le Collectif des parties civiles pour le Rwanda, Ibuka ou la Communauté rwandaise de France – est contredit par l'argument usuel des défenses des génocidaires présumés, qui dénoncent des victimes sous influence du gouvernement rwandais, voire « fabriquées de toute pièce ». Côté V13, la définition des parties civiles admissibles a fait l'objet d'intenses discussions entre le ministère public et les avocats ; les victimes de l'explosion de l'immeuble de la rue du Corbillon à Saint-Denis, survenue à la suite d'un assaut des forces de police le 18 novembre, se sont ainsi vu refuser cette reconnaissance.

Comment dire ce qu'on a vécu? Graduations de la pudeur

Les victimes-témoins rwandais et les victimes françaises ont donc une place centrale dans cette justice d'un nouveau genre, aussi restaurative qu'elle est répressive. Les procès sont de ce fait habités par d'intenses émotions : celles qu'expriment les victimes, mais aussi celles qu'éprouvent les personnes qui y participent ou qui les observent. Ce qui y est raconté est d'une violence inimaginable. Aucun observateur du procès V13 – et en tout cas pas les auteures de ce texte – n'oubliera les descriptions, par les experts et surtout par les victimes, des corps jonchant le sol des terrasses parisiennes ou de la salle de concert du Bataclan, des gémissements et des cris des blessés fauchés par les Kalachnikov ou encore des « confettis » (mot utilisé par plusieurs parties civiles) du corps du terroriste dont la ceinture explosive avait été actionnée par le tir d'un policier. Et si ces descriptions ont marqué les présents au fer rouge, c'est parce qu'elles étaient faites du point de vue de ceux qui avaient vécu l'horreur.

La violence perpétrée à l'encontre des Tutsi du Rwanda est plus atroce encore : des maisons brûlées et des vaches mangées, d'abord, puis des familles entières déplacées et rabattues (« en files indiennes très longues », Philippe N., rescapé) jusqu'à des écoles, des centres de santé et des églises où elles ont été recensées, affamées puis massacrées à coups de gourdins cloutés, de machettes, de fusils, de grenades et d'armes lourdes, par des membres des milices partisanes (les Interahamwe), des paysans Hutu, des gendarmes et des militaires, tous mobilisés par des bourgmestres, des sous-préfets et autres détenteurs d'autorité administrative, politique ou militaire. Ceux qui sont parvenus à quitter les lieux de massacre ont été chassés (avec des chiens, parfois) ou tués aux barrières de fortune dressées partout dans le pays.



Croquis lors du procès de Laurent Bucyibaruta, esquissé par un avocat des parties civiles.

© Serge Arzalier

Certains témoignages du procès de Laurent Bucyibaruta ressemblent à ceux des rescapés du Bataclan : ils évoquent les mêmes sols jonchés de cadavres et humides de leur sang, les blessures laissées par les armes lourdes, ou de manière cette fois positive les caches dans les faux plafonds ou les latrines, et surtout les actes nombreux de solidarité entre victimes (voir <u>l'article d'AOC</u>). Mais les atrocités ne sont pas, d'un procès à l'autre, du tout racontées dans les mêmes termes. Les parties civiles françaises ont décrit avec force images, bruits, métaphores et adjectifs ce qu'elles avaient enduré, en évoquant les faits au travers de leurs émotions du moment, de leurs hésitations (fuir ou pas, aider ou pas) et de leurs réactions (beaucoup ont dit avoir pensé aux proches qu'ils allaient laisser seuls ou à leur crainte de souffrir physiquement). Les rescapés rwandais optent pour des descriptions beaucoup plus parcimonieuses, sinon neutres, voire froides ; du moins sont-elles dénuées d'emphase et très synthétiques. Les rescapés sont moins dans l'expression de leurs émotions que dans la description brève des faits. Ils entrent peu dans les détails et très rarement dans l'intimité de ce qu'ils y ont ressenti

- « Les gendarmes tiraient. Beaucoup de personnes ont perdu la vie ainsi sur place. Comme nous avions été dépouillés de nos armes, nous nous sommes défendus avec les pierres. Pour finir, les gens moururent. » (Médiatrice M., rescapée)
- « En date du 12, ils sont venus nous tuer. Il y avait beaucoup de jeunes, qui ont attaqué aux bruits de sifflet, de tambour. Ils étaient vêtus de feuille de bananiers, d'autres couverts d'herbe (croisés dans tous les sens, mélangé avec des branches de cyprès). Ils sont venus, ils ont coupé des personnes avec des machettes, lances, gourdins cloutés, haches... Des jeunes gens et des hommes qui avaient une force jeune, des Tutsi, des jeunes filles fortes nous ont demandé de prendre des pierres et de les cacher dans nos vêtements. On nous a dit de nous défendre. Ce jour-là, ça s'est passé comme ça, ils ne nous ont pas vaincus mais ils avaient tué quelques personnes... En date du 13, nous avons passé la nuit de partout. Ce jour-là, tous les Hutu étaient calmes. J'ai posé la question au prêtre : "Que se passe-t-il?" . Il a répondu que les responsables administratifs étaient allés dans une réunion à Gikongoro. » (Agnès K., rescapée)
- « Mes enfants n'ont pas survécu. Mon mari non plus. Je suis arrivée dans la brousse le jeudi. J'y ai passé la journée du jeudi et du vendredi. » (Marie M., rescapée)
- « Nous y avons passé la nuit et la journée suivante. Les gens avaient été tués, d'autres étaient en train de gémir de douleur, il n'y avait plus de personnes valides. Ils étaient venus tuer avec des machettes. Nous sommes restés jusqu'à la tombée de la nuit, et nous étions fort blessés. » (Liberata M., rescapée)



Cette retenue contribue d'ailleurs sans doute à la richesse des descriptions que font les rescapés comme les détenus du génocide : on y prend toute la mesure de l'infaillibilité du piège tendu aux Tutsi, la coordination des autorités et des institutions comme les ressorts de la mobilisation des voisins hutu – ressorts parfois si dérisoires qu'ils sont un cuisant rappel de la facilité avec laquelle on amène un homme à tuer ses voisins .

- Un avocat des parties civiles : « À chaque fois que vous massacrez quelqu'un, recevez-vous une récompense ? »
- François S., témoin qui a pris part aux massacres : « Il n'y avait pas de récompense, mais par contre quand on n'allait pas participer aux tueries, quand on avait fait une bière traditionnelle, et que tout le monde se rassemblait, on te donnait une bière en dernier car tu n'avais tué personne. »

Les formulations du kinyarwanda et leur traduction contribuent sans doute à atténuer cette charge émotionnelle, en donnant aux phrases des rescapés une apparence de « joliesse » et de douceur .

- « Nous autres étions fort chagrinés, car c'étaient nos parents, nos frères et sœurs et nos voisins. La manière dont ils les ont enfouis était fort affligeante. » (Théodette M., rescapée)
- « Partout où je passais, le sol était jonché de cadavres. C'était plutôt les mamans qui m'affligeaient. En réalité, les mamans et un papa ce n'est pas la même chose. Il s'agit chaque fois de la mort, mais c'est quand même différent. » (Second T., rescapé)

Certains actes de profanation des règles sociales les mieux installées suscitent davantage de commentaires de rejet marqué – comme le dénudement des vieilles femmes et la mise à mort des nourrissons, ou les actes d'anthropophagie. Mais même ces actes sont parfois simplement mentionnés.

- « Les tueurs venaient découper les victimes en morceaux pour emporter des parts de chair humaine. » (Marie-Grâce M., rescapée).
- « Après qu'il m'a donné ces coups de couteau, il s'en est pris à cet enfant à qui il avait donné un coup sur la tête. Il lui a enfoncé un coup de couteau dans l'abdomen. Quant au bébé, il venait à peine de naître, il lui a donné aussi un coup de couteau dans le ventre et puisque cet enfant était petit, il est mort immédiatement. » (Adrienne M., rescapée)
- « De ma naissance, je n'avais jamais vu la nudité de mes parents. Quand j'ai quitté Murambi je suis arrivée là où ils avaient tué mes parents [pleurs] ils les avaient étendus tout nus, ce fut terrible puisqu'avant c'était comme un tabou de voir la propre nudité de ses parents. Ça m'a terriblement affligée et ça continue de me peser lourd jusqu'à aujourd'hui [pleurs]. » (Grâce M., rescapée)

Les détails, lorsqu'ils sont donnés, ce qui est rare, le sont souvent de manière très crue, comme cette mère qui raconte qu'elle portait son nourrisson sur son dos, sous les couches de cadavres, et qu'il a « léché le sang des morts ». Cette économie des mots n'en rend pas la teneur émotionnelle moindre. Ce sont les silences, assourdissants, qui nous rapportent toute l'horreur vécue. Les récits s'interrompent parfois, les visages des victimes sont enfouis dans un mouchoir à carreaux fourni par l'administration rwandaise (lorsqu'il s'agit de visioconférences), souvent sans bruit. D'un petit geste, elles essuient la larme qui a coulé sur leur joue et reprennent leur déclaration. La douleur peut toutefois être insupportable. Plusieurs victimes, confrontées à leur souffrance, ont dû écourter leur déposition : un rescapé quitte la salle d'audience en pleurant après avoir évoqué une scène de grande violence, une autre demande l'arrêt de l'audition car elle se sent malade. Vingt-huit ans plus tard, l'émotion reste vive, mais mieux vaut ne pas trop la montrer.

Ce décalage entre les formes d'expression des émotions et des souffrances s'explique bien sûr par des répertoires culturels ; l'emphase et l'exposition de soi sont peu rwandais. Mais ces différences sont tout autant sociales : on pourrait, avec davantage de pages, rappeler ici les caractéristiques particulières des victimes des attentats en France (voir l'ele d'AOC), ou explorer les modulations des témoignages rwandais selon qu'on a affaire à des agriculteurs ou des enseignants. Enfin, les contraintes propres de l'institution et les expériences judiciaires des témoins sont tout aus

décisives : la plupart ont été interrogés à plusieurs reprises, par différentes institutions, pénales, pour les Rwandais (Tribunal pénal international, justice pénale et *gacaca* rwandais, tribunaux européens); par des enquêteurs, des juges, des experts du FGTI mais aussi par les médias, pour les victimes du V13. Mais autant ces dernières sont familières de l'environnement local, autant l'expérience est inédite pour les Rwandais, que ce soit au travers de l'écran de la visioconférence ou à l'occasion d'un court séjour à Paris.

La pudeur des survivants rwandais tient aussi, parfois, à ce qui a été vécu. Les viols ont été systématiques durant le génocide des Tutsi. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda leur a donné – c'était une première – la portée d'un acte constitutif du génocide, de manière pertinente dans un pays où les femmes Tutsi étaient pour les hommes Hutu le moyen d'un rehaussement social, comme le dit une partie civile avec simplicité : « Tous les hommes puissants du Rwanda avaient des épouses Tutsi et pourtant c'était des léopards. Même (le premier président du Rwanda indépendant) Kayibanda qui haïssait profondément les Tutsi avait une femme Tutsi » (Hildegarde K., rescapée). Les viols étaient d'ailleurs visés dans la procédure contre Laurent Bucyibaruta, jusqu'à ce que le juge d'instruction les écarte faute d'éléments matériels suffisants (en l'occurrence de liens directs avec les civils auteurs des viols). Le poids et la régularité du viol dans les pratiques génocidaires ont été rappelés dès les premiers jours du procès. Par le président de la Cour d'abord, indiquant que le viol constituait un acte de génocide en ce qu'il portait atteinte à l'intégrité physique et psychique de l'individu (lecture de l'ordonnance de mise en accusation, 10/05). Par Hélène Dumas (entendue en qualité de témoin en tant qu'historienne française spécialiste du génocide des Tutsi au Rwanda) ensuite, qui plaçait la mise à mort systématique des femmes et des enfants au cœur des politiques génocidaires. Ces violences sexuelles permettent de rompre la filiation du groupe et témoignent de « la volonté d'extirpation de "l'ennemi tutsi" » (audience du 12/05). Alors que les femmes ont été massivement et systématiquement violées, à l'audience, les violences sexuelles peinent à être exprimées ; les femmes représentent pourtant 25 des 44 rescapés venus témoigner. On sait qu'au Rwanda, le terme de « mariage » a pu être utilisé pour décrire le viol. La nudité et le viol demeurent empreints de tabou et de honte. Rares sont celles qui, comme Liberata M. à la fin de sa déposition, mentionne explicitement le viol dont elles ont été victimes.

« J'ai oublié quelque chose : ce soir-là, quand j'ai rencontré cet homme dans le champ de haricots, j'ai été violée. Tel fut mon calvaire. Au grand jamais je n'oublierai la date du 21 avril, car c'est à cette date-là que j'ai perdu ma famille, mes frères et mes amis. C'est à ce moment-là que j'ai eu un handicap inguérissable. » (Liberata M., rescapée)

De même, Védaste H., partie civile, dit avec netteté : « Nous avons contacté les gendarmes encore présents sur place. Je voyais que ça ne leur faisait ni chaud ni froid. Par contre, ils venaient prendre plaisir sur les adolescentes présentes ».

Si le président pose régulièrement la question (« Est-ce que vous savez si des femmes ont été violées ? », « Est-ce que vous avez vu des femmes se faire violer ? »), les réponses sont souvent négatives ou évasives.

- Le président de la Cour : « Et des femmes violées ? »
- Valens B., rescapé : « Je n'en ai pas vu de mes yeux mais ça se dit beaucoup. »

Le viol reste trop stigmatisant pour être dit, la pudeur s'impose. Mais comme la douleur, les violences sexuelles se font sans doute entendre dans les silences et les ellipses. Plusieurs rescapées expliquent qu'on leur a retiré leurs vêtements pendant les tueries, ou évoquent leur nudité sans expliquer ce qui l'a provoquée. Une autre fait un récit que l'observateur ne sait trop comment interpréter.

- « On a reçu des coups de gourdins et on nous a enlevé nos vêtements. Je suis passée par un endroit où gisaient mes cousins et j'ai continué à courir. » (Alphonsine M., rescapée)
- « J'étais restée dans les cadavres, à un certain moment, ils ont observé mon dos. Ils avaient en fait pris les habits, ils ont vu que je respirais encore. Là où je vous montre, ils m'ont enfoncé un coup de lance sur le dos. » (une autre Alphonsine M., rescapée)
- « Les militaires ont dit : "Celle-ci est devenue la nôtre. Où devons-nous la conduire ?" Il y a une petite maison pas loin, ils m'ont mise dedans. Dans cette maison il y a un grand fusil, ils m'ont dit : "Reste ici, tu ne mourras pas. Tu vas accompagner le père (le président Habyarimana, assassiné le 6 avril)". Je suis restée dans cette maisonnette. Ils me faisaient sortir deux jours après puis on rentrait. Ainsi de suite jusqu'au mois de juillet. » (Agnès K., rescapée)



Croquis lors du procès de Laurent Bucyibaruta, esquissé par un avocat des parties civiles.

© Serge Arzalier

Qualifier le trauma

Un autre élément fait diverger les récits des deux victimes de ces procès parallèles : l'appui psychologique qu'elles ont reçu ou pourraient envisager de recevoir. Les professionnels du traumatisme sont omniprésents au procès des attentats du 13 novembre – de manière visible pour les psychologues de Paris aide aux victimes (PAV) qui, vêtus de gilets bleu, sont toujours présents dans la salle d'audience et disponibles pour les parties civiles qui en ressentiraient le besoin. Ils disposent d'une salle dédiée à cette fonction de réconfort. Bien sûr, toutes les victimes ne sont pas également traitées. Les victimes et familles de victimes étrangères n'ont pas tout de suite eu accès à la webradio et aux traductions des débats ; il a fallu une mobilisation de leurs avocats de parties civiles, reprochait ainsi dans sa plaidoirie le défaut d'instance étatique nationale d'aide aux victimes. Elle saluait le « travail remarquable » de l'association Life for Paris mais déplorait le manque d'antenne en province.

Les mêmes psychologues de PAV sont présents, ponctuellement, au procès Bucyibaruta, mais ils exercent cette fois des fonctions d'orientation pour des victimes qui, de la France et de ses institutions, ne connaissent rien. De manière plus saillante encore, les sciences psychologiques influencent de manière déterminante les dépositions des parties civiles de V13. Celles-ci, qui ont pour la plupart été suivies – souvent par un attelage de psychologues, psychiatres et spécialistes de thérapies spécifiques comme l'EMDR – sont très familières des termes médicaux. Elles parlent beaucoup de leur trauma (comme leurs avocats les ont incitées à le faire) en termes de dissociation, hypervigilance, dépression, flashbacks, etc., définis à la même barre par des experts (voir <u>l'article d'AOC</u>).

parties du corps qui peuvent être montrées, mais on ne qualifie pas le trauma psychologique (les infrastructures de santé mentale sont encore peu nombreuses au Rwanda), ou par des mots très généraux (de perturbation, de confusion ou de blessure). C'est, le plus souvent, des maux de tête que l'on mentionne.

- « L'enfant que j'ai gardé me pose des questions. Il veut savoir où sont ses parents. Je dois lui dire qu'ils sont morts, assassinés. Et il se demande ce qu'ils ont fait pour être tués. Tués par des voisins! Les autorités avaient donné des ordres. Quand je pense à la vie de ma mère! Nous sommes vivants mais avec des blessures béantes dans nos cœurs. » (Juvénal G., partie civile)
- « Mon enfant a grandi et me posait des questions. Dans un premier temps, c'est moi qui étais perturbée. Aujourd'hui, cet enfant est en train de vivre le génocide. Ce jeune homme de 28 ans est fort perturbé. Je ne lui suis d'aucune aide. Il me demande comment sont morts mes autres enfants. Je lui explique comment est mort son papa. Nous vivons dans un chagrin perpétuel. » (Hildegarde K., rescapée)
- Le Président : « Pouvez-vous nous dire quelles sont les séquelles que vous gardez de ce que vous avez vécu ? »
- Liberata M., rescapée : « Un handicap de la tête, des maux de têtes incessants, et le viol a eu des conséquences sur moi aussi. J'ai toujours mal. »
- (...) Président : « Est-ce que vous dormez bien ? Avez-vous des cauchemars ? Avez-vous pu vous marier ? »
- Liberata : « Je ne dors pas bien. Et dans le corps ? Ça ne va pas bien, mais je vis et la vie continue. »
- Président : « Avez-vous pu créer une famille ? »
- Liberata: « Non ».
- « Je terminerai en parlant d'un handicap inguérissable que m'a laissé le génocide. C'est une invalidité au niveau de ma jambe droite. En 2007, cette jambe a été opérée. On a retiré de là ce qu'on a appelé kyste, je ne savais pas ce dont il s'agissait, en réalité j'avais eu beaucoup de blessures. On m'a montré cela et j'ai vu que c'était comme un caillou de couleur noire avec de la chair autour. Avant cette époque, tout comme après, il m'est toujours impossible de faire du sport, quand je fais du sport cette jambe enfle. Pendant une période de six ans, je n'ai jamais cessé d'avoir des cauchemars, chaque fois que je dormais je rêvais que j'étais mort. Il m'arrivait des fois de penser que j'étais mort ou de penser que j'étais vivant, je confondais les deux, j'étais confus. À part cette jambe, j'ai eu aussi d'autres ennuis de santé liés à l'hypertension artérielle, à quarante ans j'ai ça mais aussi un diabète. De fait, de suivre tout le temps son traitement, ça me pèse lourd, quand je réfléchis, je vois que l'origine de tout ça c'est le génocide. » (Innocent M., rescapé)

Qu'attendent les victimes?

Les victimes de V13 sont pour certaines déjà très présentes dans les médias et ont obtenu presque toutes des réparations, non sans efforts qu'elles décrivent à l'audience, face à un FGTI présenté comme une institution suspicieuse et froide. Les rescapés du génocide des Tutsi sont reconnus comme tels par un gouvernement issu du FPR vainqueur, mais ont obtenu peu de réparations... Au Rwanda, les centres commémoratifs du génocide se sont multipliés. Ils sont l'occasion pour certains rescapés de trouver un emploi. Ainsi, Alphonsine M., qui « souffre en permanence de migraines », déclare travailler au mémorial de Kaduha et être « incapable de faire autre chose ». Mais que leur apporte alors la participation à de tels procès ? Sans doute rien ou peu de choses, car ces victimes répondent à des contraintes locales et ne voient sans doute pas nettement l'intérêt de ces poursuites parallèles, à bonne distance du lieu où elles vivent, qui ne donneront pas lieu à un dédommagement matériel. Rares sont celles qui soulignent l'importance d'une justice active contre les diasporas rwandaises en Europe.

« Je voudrais ajouter ceci à ma déclaration : ceux qui nous ont fait du tort se trouvent dans tous les pays, y compris dans le vôtre, en Europe. Ils nous ont fait beaucoup de mal alors que nous étions des frères. Ce que je vous demanderai, honorable monsieur le président et vous autres honorables, c'est qu'il y ait une vraie justice qui rétablisse les gens dans leur droit. Je demanderai que toute la communauté internationale dans son ensemble fasse tout ce qui est dans son pouvoir pour contrecarrer ce génocide. » (Philippe N., rescapé)

Beaucoup, par contre, évoquent le précédent des massacres de 1963 à Gikongoro, au cours desquels ils ont perdu des membres de leurs familles. Toute justice est bonne à prendre dès lors que l'impunité semble favoriser de nouvelles violences.



beau-père a été tué le jour de Noël en rentrant de la messe avec mon mari à ses côtés. Kalisa vivait toujours avec cette blessure qui ne le quittait pas. Les gens le narguaient en le qualifiant de "méchant" car il avait vu mourir son père. Après l'assassinat de mon beau-père, on a détruit leur maison, on a mangé leurs vaches. On leur a fait subir les pires traitements que l'on peut imaginer. Les tueurs, nos voisins, n'ont jamais été sanctionnés. » (Hildegarde K., rescapée)

« J'exprime ma gratitude puisque maintenant, nous nous trouvons devant la justice, nous voulons qu'il y ait une vraie justice effective. Dans ma vie, je ne m'étais jamais imaginé qu'il y aurait des poursuites des gens qui avaient tué les Tutsi puisque je me disais que le monde entier haïssait les Tutsi. Je fais confiance à la justice et je vous remercie. » (Innocent M., rescapé)

Les victimes des attentats en France sont nombreuses à dire qu'elles attendent du procès « pas grand-chose ou rien » ; certaines ont davantage insisté sur l'importance d'un procès « historique ». D'autres attentes moins usuelles se sont exprimées au cours des longues semaines d'audience. Alors que les rescapés rwandais ne font que passer, les victimes des attentats s'écoutent beaucoup les uns les autres (notamment par l'intermédiaire de la webradio). Les audiences sont ainsi devenues pour elles le moyen de reconstituer les événements et d'identifier les personnes croisées ce soir-là. Le procès est aussi l'occasion d'écrire une histoire collective, qui met en évidence aussi bien le poids de la culpabilité (d'avoir survécu, de n'avoir pas sauvé) que la force des solidarités qui se sont exprimées le 13 novembre 2015 à Paris. Les parties civiles disent aussi l'importance du partage des émotions dans un lieu solennel. Ce sens du partage résonne autrement dans la salle où est jugé le préfet Bucyibaruta. Être écouté par les juges et jurés français — ainsi qu'un maigre public — peut être une source de réconfort, comme c'est le cas lorsqu'on est écouté par les siens. Le frère d'une femme décédée au Bataclan salue de la même manière « l'humanité et le courage dont vous (la Cour) faites preuve pour écouter les témoignages des victimes » (Vincent M., partie civile).

« Ce que je voudrais vous dire et ce qui me tient à cœur, d'abord c'est de vous exprimer mes remerciements pour le temps prêté et l'oreille attentive, entendre nos blessures et notre chagrin, c'est ce qui nous a poussés à nous constituer partie civile dans cette affaire. Depuis le génocide et jusqu'à présent, la douleur ne nous quitte pas. » (Théodette M., rescapée)

« La tristesse ne m'a pas achevée, je me suis reconstruit. Je me suis marié et j'ai des enfants. Parce que nous avons des personnes qui nous réconfortent, la vie revient. » (Protais U., rescapé)

« Vous êtes comme un remède pour moi. » (Innocent M., rescapé, en parlant à la Cour)

Les récits des victimes, même contraintes par le cadre judiciaire, restent très divers (voir <u>l'article d'AOC</u>). Notons toutefois une bien curieuse convergence. Les victimes ne pardonnent pas, bien que le pardon demeure une question fréquente, surtout dans un Rwanda chrétien.

« Alors ce que je veux ajouter, c'est que toute personne qui a eu un rôle dans la condition du génocide devrait reconnaître son rôle et demander pardon aux Rwandais et à ces victimes. Pour qu'il puisse terminer sa vie en étant repenti et qu'il ne meure pas avec ses péchés car ce sont des grands péchés. Et Dieu pardonne à quiconque lui demande pardon. » (Verena M., rescapée).

Mais elles réfléchissent beaucoup à la relation qu'elles peuvent entretenir avec ceux qui ont contribué à les blesser ou à tuer les leurs. Elles sont rares à réclamer vengeance ou à crier leur haine (« Nous n'avons pas de haine » , Marie-Amélie D., rescapée des attentats du 13 novembre 2015, « vous n'aurez pas ma haine » a aussi été une phrase largement partagée, au procès V13). Ce trait doit beaucoup, pour V13, à la sociologie particulière des cibles des attentats : au Bataclan et sur les terrasses du 11ème arrondissement, on est plus métissés et plus à gauche qu'ailleurs en France. Les parties civiles ont souvent dit se sentir familiers des accusés et refuser toute forme de posture d'exclusion. Lorsque les rescapés rwandais évoquent Laurent Bucyibaruta, c'est presque toujours de manière nuancée : c'était un « homme bien » dont on attendait par conséquent beaucoup, il a été sollicité mais n'a rien fait, voire a favorisé le génocide. Les victimes des attentats font preuve du même sens de la nuance, et certains même prennent le parti d'échanger avec les accusés – de s'adresser à eux lors de leurs dépositions ou d'aller les voir et de leur parler lors des suspensions. Mettre les victimes au cœur de la scène judiciaire permet de mettre en évidence que la justice, même, voire a fortiori, appliquée aux violences de masse, n'est pas vécue comme l'application mécanique de la sanction. Les rescapés rwandais sont marqués par la situation dans leur pays, dont le gouvernement a voulu la justice mais aussi réaffirmé la nécessité de la coexistence (en rapatriant les exilés et fuyards ou en prohibant les catégorisations ethniques). Ils vivent souvent – mais pas toujours aisément – aux côtés de leurs anciens bourreaux.

Il a réintégré sa parcelle et vit tout près de ses bourreaux : « Ils sont là. Nous avons pu nous réconcilier. On vit ensemble ». (Valens B., rescapé). Le même dit pourtant « Même les maisons brûlées, ils ne nous ont pas aidé à les reconstruire. »

« Je suis venu ici devant vous en ma qualité de partie civile. Je ne réclame rien de matériel. Étant donné que les nôtres sont morts d'une mort atroce, injustement, sans le secours de personne, je demande une vraie justice. Les conséquences de ce génocide sont innombrables. Nous n'avons pas cessé d'être persécutés. J'avais le projet de retourner vivre dans ma région d'origine, mais j'ai dû abandonner le projet. Je suis retourné à Kigali comme quelqu'un qui fuit encore. » (Juvénal G., partie civile)

Cette cohabitation ne va en effet pas de soi. Le rapport aux lieux est d'ailleurs un élément important dans le récit des victimes – celles des attentats du 13 novembre ou celles du génocide de 1994. L'horreur vécue, en plus de toucher à l'intimité de chaque victime, s'inscrit dans un espace-temps individuel et collectif. Si les lieux d'attaque s'opposent dans leur nature, lieux festifs et profanes d'une part, sacrés de l'autre (trois des quatre sites du procès Bucyibaruta sont des paroisses), ils étaient tous deux considérés comme des endroits « sûrs ». Les survivants de V13 ont souvent décrit le choc de découvrir une scène de guerre quand quelques minutes auparavant régnaient la légèreté et l'insouciance. Les Tutsi, après les premiers incendies et pillages des maisons, se sont réfugiés dans « la maison de Dieu '» pensant qu'ils ne pourraient pas y être attaqués. Deux espaces, où aucune des victimes ne pouvait donc imaginer la terreur qui allait suivre. De ces nuits d'horreur découlent une tout autre représentation des lieux qui influencent durablement les pratiques sociospatiales. Le paysage devient palimpseste, la monstruosité du passé envahit le présent, pas nécessairement dans sa matérialité mais au moins dans ses représentations. Ce sont ces « paysages fantômes ». Les récits du passé se superposent à l'écriture du présent. Plusieurs victimes ont dit ne pas parvenir à retourner sur le lieu des crimes, soit par sentiment d'insécurité soit devant la trop grande douleur associée au lieu. Le paysage du quotidien est devenu paysage du danger et de la guerre. Quand certains déménagent et fuient toute commémoration, d'autres se font devoir de perpétuer cette mémoire du lieu. Le lieu devient partie intégrante du processus de justice et notamment d'une justice restaurative. Trois des accusés du V13 qui comparaissent libres se sont rendus en compagnie de victimes devant la salle du Bataclan. Ce rattachement au lieu participe de la réappropriation des victimes de leur histoire, de leur vécu et de l'intimité qu'on leur a



Salle d'audience du procès de Laurent Bucyibaruta.

Le tribunal est-il un refuge pour l'expression des souffrances de personnes qui peuvent douter de tout lieu sûr ? Il est difficile de savoir ce que les victimes retirent de ces procès. Leur soulagement est aussi incertain que l'est la réparation effective de leurs vies désolées. Ce qui est certain, c'est ce que nous retirons nous – chercheuses, citoyennes – à les écouter. Nous comprenons mieux, exposées aux déclarations des hommes qui ont participé aux massacres comme aux dépositions de leurs victimes, qu'il n'est nul besoin d'armées d'idéologues, de « radicalisés » ou de racistes sincèrement convaincus, pour que la violence se déchaîne. À V13 comme au « procès rwandais », on apprend aussi la force des solidarités que lui opposent les victimes, et d'autres individus présents (des voisins Hutu au Rwanda, des primointervenants à Paris). À passer d'un procès à l'autre, on voit mieux, enfin, la nécessité de ne pas assigner les victimes à

une émotion – ou une forme de récit –, plutôt qu'à une autre. Ce texte n'avait pas d'autre ambition que celle-ci : dire combien il est important de prendre le temps d'écouter le malheur des autres, et faire entendre donc les mots des rescapés rwandais.

NOTES

- ↑ 1 Nous nous appuyons sur nos notes d'audience ainsi que sur les comptes rendus inlassablement livrés par le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda : https://www.collectifpartiescivilesrwanda.fr/#
- ↑ 2 Harald Welzer, Les Exécuteurs. Des hommes normaux aux meurtriers de masse, Paris, Gallimard, 2007.
- ↑ 3 Joliesse qui rappelle les discussions suscitées par la langue poétique des Rwandais dans les ouvrages de Jean Hatzfeld, et par exemple *La Stratégie des antilopes*, Paris, Seuil, 2007.
- ↑ 4 Les *gacaca* sont des tribunaux populaires qui ont jugé jusqu'en 2012 les participants au génocide. Sur ces niveaux de justice, voir Sandrine Lefranc, « Des "procès rwandais" à Paris. Échos locaux d'une justice globale », *Droit et société*, 2019/2, n°102, p. 299-318.
- ↑ 5 Voir l'entretien à paraître avec Clémence Witt dans cet atelier.
- ↑ 6 Certains profitent même de l'occasion pour serrer la main de l'accusé.
- ↑ 7 Le président utilise plusieurs fois l'expression pour comprendre pourquoi les réfugiés s'étaient réunis en ces lieux.

Revenir à l'atelier



ATELIER ATELIER

V13, le procès des attentats du 13 novembre 2015



Portée par le LabEx Tepsis, Politika est une vitrine internationale de la recherche. Conçue comme un espace d'expérimentation des nouvelles modalités d'édition du savoir et organisée en quatre ensembles complémentaires :

Notices, Entretiens, revue Passés Futurs et Ateliers –, elle met en lumière, à destination des chercheurs et d'un public élargi, l'actualité des sciences sociales du politique.

CONTENUS POLITIKA

<u>Articles</u> <u>À propos</u>

<u>Passés futurs</u> <u>Contact</u>

<u>Ateliers</u> <u>Auteurs</u>

Entretiens















Mentions légales Politika 2022

Politique de confidentialité Refonte par Advency